

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 26

VENDREDI 2 AVRIL 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 AVRIL 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Nomination des candidats aux élections du 2 ^e collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 8 mars 2010).....	767
Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 17 mars 2010).....	767
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) — (Arrêté modificatif du 19 mars 2010).....	768
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 mars 2010).....	768
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Capitaine Ménard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 mars 2010).....	769
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Montessuy, à Paris 7 ^e (Arrêté du 24 mars 2010).....	769
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-013 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue des Trois Frères, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 mars 2010).....	770
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation boulevard Pershing, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 mars 2010).....	770
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Guersant, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 mars 2010).....	770
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Ebellen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2010).....	771
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rues de Picpus et Dorian, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 mars 2010).....	771
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2010).....	771
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 29 mars 2010).....	772
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-066 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans plusieurs voies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mars 2010).....	773
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.....	773
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour vingt-huit postes.....	773
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour douze postes.....	774
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009.....	774
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la 3 ^e série du concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale, ouvert à partir du 18 janvier 2010, pour dix postes.....	774

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 15 février 2010, pour cinq postes..... 774

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 15 février 2010, pour trois postes..... 775

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer, à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline piano, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste..... 775

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique, des candidates autorisées à participer, à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline alto, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste..... 775

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1029 — avances n° 029) (Arrêté du 11 mars 2010) 775

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) — (Arrêté modificatif du 19 mars 2010)..... 776

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} avril 2010, à l'établissement « La Jonquière » situé 26/30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 19 mars 2010)..... 776

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S situé 18, rue Cadet, à Paris 9^e (Arrêté du 22 mars 2010) 777

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2010, au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'Association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », situé 70, rue Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 22 mars 2010) 777

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2010, au Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » situé 1/3, rue de Savies, à Paris 20^e (Arrêté du 22 mars 2010) 778

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de Paris (Arrêté du 1^{er} mars 2010)..... 778

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-0153 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier (Arrêté du 24 mars 2010) 780

Arrêté directeurial n° 2010-0098 DG portant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège — (Arrêté modificatif du 25 mars 2010) 781

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00202 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans les boulevards périphériques intérieur et extérieur entre les points kilométriques 11,100 et 12,000, à Paris 16^e (Arrêté du 25 mars 2010)..... 782

Arrêté n° 2010-00204 relatif à la 34^e édition du Marathon International de Paris (Arrêté du 26 mars 2010)..... 782

Annexe I : itinéraire de la Course du Petit Déjeuner.. 784

Annexe II : itinéraire de l'Edition 2010 du Marathon International de Paris 784

Annexe III : installations afférentes aux épreuves sportives..... 785

Annexe IV : périmètres à l'intérieur desquels la circulation de tout véhicule autre que ceux énoncés à l'article 3 du présent arrêté sera interdite, les voies citées demeurant ouvertes à la circulation..... 785

Annexe V : prescriptions sanitaires..... 787

Annexe VI : mesures établies au titre de la sécurité préventive et de l'accessibilité des personnes handicapées..... 788

Annexe VII : prescriptions du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris à respecter lors de la tenue de manifestations en extérieur..... 788

Arrêté n° 2010/3118/00016 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 mars 2010) 788

Arrêté n° DTPP 2010-269 portant prescriptions dans L'Auberge du Bel Air, 34, rue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 12 mars 2010) 788

Annexe : voies et délais de recours 789

Annexe : mesures de sécurité à réaliser..... 789

Arrêté n° DTPP 2010-302 portant prescriptions dans l'Hôtel du Marché, 95, rue Brancion, à Paris 15^e (Arrêté du 23 mars 2010)..... 790

Annexe : voies et délais de recours 790

Annexe : mesures de sécurité à réaliser..... 790

Arrêté n° DTPP 2010-318 abrogeant la décision de fermeture au public de l'Hôtel Le Camélia sis 6, rue Popincourt, à Paris 11^e (Arrêté du 29 mars 2010) 791

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Ordre du jour du Conseil d'Administration en sa séance du 22 mars 2010 791

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-403 portant modification du nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 22 mars 2010) 793

POSTES A POURVOIR

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste, cadre A (F/H), chargé de mission responsable des relations européennes 793

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste, cadre A (F/H), responsable de l'organisation et de la scolarité des actions de formation continue et de la VAE 794

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 794

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 795

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 795

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 796

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 796

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — **Nomination des candidats aux élections du 2^e collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;

Vu les élections du 2^e collège des Membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 7^e en date du 8 mars 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

- M. BACHY Patrice
- M. CONSTANT Robert
- Mme BAWOL Véronique
- Mme FARDE Catherine
- Mme FLINOIS Martine.

Art. 2. — Les cinq membres du Comité de Gestion sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 mars 2010

*Ancien Ministre,
Député Européen,
Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 7^e*

Rachida DATI

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — **Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire.**

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2009 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel titulaire des restaurants scolaires au 11 mars 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

En qualité de titulaire :

- M. JACQUELIN Yvon
- Mme DUGAY Colette
- Mme BOURGEOIS Marie-Thérèse.

En qualité de suppléant :

- M. RAYE Stéphane
- Mme BELLEROSÉ Amélie
- Mme TROUDART Pierrette.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie sera adressée :
— au Préfet de la Région d'Ile-de-France,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mars 2010

*Ancien Ministre,
Député Européen,
Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 7^e*

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu le contrat d'engagement en date du 28 janvier 2010 portant nomination de M. Cyrille SOUMY, agent contractuel de catégorie A, en tant que chef de bureau de la veille juridique de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le contrat d'engagement en date du 5 février 2010 portant nomination de M. Christophe KRAUSS, agent contractuel de catégorie A, en tant que chef de bureau de la propriété intellectuelle de la sous-direction du droit ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2010 portant nomination de Mme Sophie DUTERTRE, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au chef de bureau de la veille juridique de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2010 portant nomination de M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commission d'Appel d'Offres de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 - A alinéa 6 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Cyrille SOUMY, agent contractuel de catégorie A, chef de bureau de la veille juridique à celui de Mme Agnès DIEUZEDE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de bureau de la veille juridique.

Art. 2. — L'article 3 - A alinéa 5 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Christophe KRAUSS, agent contractuel de catégorie A, chef de bureau de la propriété intellectuelle à celui de Mme Dominique FINIDORI, agent contractuel de catégorie A, chef de bureau de la propriété intellectuelle.

Art. 3. — L'article 3 - B alinéa 3 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *Ajouter* « Mme Sophie DUTERTRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau de la veille juridique ; M. Jérôme POZZO DI BORGIO, Secrétaire Général Adjoint de la Commission d'Appel d'Offres ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- M. Cyrille SOUMY ;
- M. Christophe KRAUSS ;
- Mme Sophie DUTERTRE ;
- M. Jérôme POZZO DI BORGIO.

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue La Bruyère, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 5 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- La Bruyère (rue) : côté pair, au droit du n° 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 5 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-024
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 6 au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Capitaine Ménard (rue du) : côté pair, au droit du n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-026
réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Montessuy, à Paris 7^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Montessuy, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 12 avril au 11 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Montessuy, à Paris 7^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 12 avril au 11 juin 2010 inclus :

— à partir de l'avenue de la Bourdonnais, vers et jusqu'au n° 14,

— à partir de l'avenue Rapp, vers et jusqu'au n° 8.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, du 12 avril au 11 juin 2010 inclus, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 7^e arrondissement :

— Montessuy (rue de) : en totalité.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par les procès-verbaux du 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-013 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue des Trois Frères, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux d'assainissement nécessite le changement de sens de circulation, à titre provisoire, dans la rue des Trois Frères, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 12 au 23 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 12 au 23 avril 2010 inclus, sera établi à Paris 18^e arrondissement.

— Trois Frères (rue des) : depuis la rue d'Orsel, vers et jusqu'à la rue Tardieu.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation boulevard Pershing, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'un cantonnement sur portique boulevard Pershing, à Paris 17^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, une voie de circulation générale, côté impair du boulevard Pershing ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 6 au 16 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie de circulation générale côté impair du boulevard Pershing, entre la Porte Maillot et la place du Général Kœnig, à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, de 22 h à 6 h, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 avril au 16 avril 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Guersant, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur électrique au n° 3, rue Guersant, à Paris 17^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 27 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Guersant, entre la rue Pierre Demours et la rue Torricelli, à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, de 8 h à 16 h, pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 27 avril 2010.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Guersant, à Paris 17^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, le 27 avril 2010, de 8 h à 16 h, à partir du boulevard Péreire, vers et jusqu'à la rue Torricelli.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17^e arrondissement, le 27 avril 2010 inclus :

— Guersant (rue) : côté impair, du n° 1 au n° 5.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Ebelmen, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la voirie (entreprise COLAS), rue Ebelmen, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 12 au 30 avril 2010 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Ebelmen (rue) : côté pair, au droit des numéros 2 à 10 (16 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rues de Picpus et Dorian, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise SRBG), rue de Picpus et rue Dorian, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 19 avril au 21 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 19 avril au 21 mai 2010 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Picpus (rue de) : côté pair, au droit des n°s 12 bis à 14 (6 places),

— Dorian (rue) : côté impair, au droit des n°s s 1 à 3 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de GRDF (entreprise SEIP), boulevard de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 avril au 23 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 19 avril au 23 juillet 2010 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Picpus (boulevard de) : côté terre plein central en vis-à-vis des numéros 9 et 11 (6 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs tronçons de voies des 12^e et 20^e arrondissements ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique place Edouard Renard, avenue du Général Doods, boulevard Soult, dans le 12^e et rues Blanchard, Guébriant et Charles et Robert, dans le 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes des 12^e et 20^e arrondissements :

12^e arrondissement :

du 6 avril au 6 août 2010 inclus :

— Edouard Renard (place) :

- Côté place, en vis-à-vis du n° 3 (suppression de 6 places de stationnement) ;

du 6 avril au 8 octobre 2010 inclus :

— Edouard Renard (place) :

- Côté place, en vis-à-vis des n°s 2 à 4 (suppression de 14 places de stationnement) ;

du 6 avril au 17 mai 2010 inclus :

— Général Doods (avenue du) :

- Côté impair, au droit des n°s 1 à 5 (suppression de 13 places de stationnement),

- Côté pair, au droit des n°s 2 à 4 (suppression de 13 places de stationnement) ;

du 8 avril au 3 juin 2010 inclus :

— Soult (boulevard) :

- Côté pair, au droit des n°s 22 à 28 (suppression de 12 places de stationnement).

20^e arrondissement :

du 6 avril au 21 mai 2010 :

— Blanchard (rue) :

- Côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 4 places de stationnement),

- Côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 5 places de stationnement) ;

du 6 au 28 avril 2010 :

— Guébriant (rue de) :

- Côté impair, au droit des n°s 1 à 5 (suppression de 10 places de stationnement),

- Côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 3 places de stationnement) ;

du 5 avril au 7 mai 2010 :

— Charles et Robert (rue) :

- Côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 7 places de stationnement),

- Côté pair, au droit du n° 4 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-066 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans plusieurs voies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à instaurer, provisoirement, un sens unique de circulation dans la rue Blanchard, la rue de Guébriant et la rue du Surmelin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est instauré, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

du 6 avril au 21 mai 2010 :

— Blanchard (rue) : dans le sens sortant, depuis le boulevard Davout vers la rue Félix Terrier ;

du 6 au 29 avril 2010 :

— Guébriant (rue de) : dans le sens sortant, depuis le boulevard Mortier vers la rue Léon Frapie ;

du 6 avril au 20 avril 2010 :

— Surmelin (rue du) : dans le sens entrant, depuis le boulevard Mortier, vers et jusqu'à la rue Cap Marchal.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Michel BOUVIER

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Par décision en date du 17 mars 2010 :

Mme Anne-Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est désignée en qualité de Chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux du service juridique et financier, à compter du 30 mars 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour vingt-huit postes.

- 1 — M. BOUZIT Slimane
- 2 — M. COULIBALY Seydou
- 3 — M. DIAKHO Ismaila
- 4 — M. MAAMAR Abderrahmane
- 5 — M. SOUMARE Fousseynou
- 6 — M. SANE Lassana
- 7 — Mme VALERE-PICHON Emmanuelle
- 8 — M. TOURE Sitapha
- 9 — M. SYLLA Idrissa
- 10 — Mme DRURE-ROGER DE CAMPAGNOLLE Martine
- 11 — M. GIRARD Philippe
- 12 — M. TRITZ Gilles
- 13 — M. GUINCHARD Fabrice
- 14 — M. WAUTERS Fabrice
- 15 — M. SYLLA Harouna
- 16 — M. NOGARET Pierre Louis
- 17 — M. PROUCHANDY Maurice
- 18 — Mlle VALENTIN Angeline
- 19 — M. COSTEY Stéphane
- 20 — M. DALLEAU Jean
- 21 — M. HOUBANI Michaël
- 22 — M. CISSE Lacina
- 23 — M. SOUBESTE Jacques
- 24 — M. DELAHAYE Jean Michel
- 25 — M. VIEIRA DE FARIA Antonio
- 26 — M. EL AMRI Amrou
- 27 — Mlle LAUDE Céline
- 28 — Mme DOUCOURE Kadidiatou.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Le Président du Jury
Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour douze postes.

- 1 — M. SELMANI Malik
- 2 — M. DELGRANGE Jérôme
- 3 — M. EVRARD Nicolas
- 4 — M. GHAZOUANI Mohamed
- 5 — M. ERVOES Pierre
- 6 — M. MOTILLON Fabien
- 7 — M. DROUIN Christophe
- 8 — M. BARTHOMEUF William
- 9 — M. REBOURS Anthony
- 10 — Mme BOURGON Sophie
- 11 — M. LACOMBE Xavier
- 12 — M. BOUAZNI Belkacem.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Le Président du Jury

Denis RONDEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. THERESE Grégory
- 2 — M. JOUAN Sylvain
- 3 — M. JEAN WOLDEMAR Georges Edouard
- 4 — M. POUGETOUT Michel.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Le Président du Jury

Denis RONDEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la 3^e série du concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale, ouvert à partir du 18 janvier 2010, pour dix postes.

- Mme AISEMBERG-TRANCHANT Corinne
- Mlle BARKI Valérie
- Mme BOUDEN DEBUIRE-DEBUIRE Catherine
- M. BOURG Adrien
- Mlle CANAVATE Sarah
- M. CASALIS Gabriel
- Mlle CASSIM Audrey

- Mme COULON Gaëlle
- Mlle DELABROUILLE Janis
- Mlle FAUCONNEAU Vassilia
- M. GERSZANOWILSZ Jérémy
- Mlle GUTMAN Nelly
- Mlle HIVERNET Delphine
- M. HUGROS Thierry
- Mme JOULLIE Mathilde
- Mlle KEBAILI-GODELUCK Clea
- Mlle LANDEMORE Sophie
- Mlle LARRIVEE Florence
- M. LE GALL Sylvain
- Mlle MANSOUX Séverine
- Mlle MARTIN Carole
- Mlle MEVEL Caroline
- Mlle MILLOT Mélodie
- M. MINOT Alexis
- M. PERRAUDIN Eddy
- Mlle PONN Soma Vaddey
- M. RAVELET Cécilien
- Mme SAINT PIERRE Johanne
- Mlle SERROR Emilie
- Mlle SERVEAUX Aurianne.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2010

Le Président du Jury

Yves ZARKA

Nota Bene : l'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination les conditions d'admission à concourir.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 15 février 2010, pour cinq postes.

- 1 — M. ALVES Olivier
- 2 — Mlle BOUDARRAOUI Sauade
- 3 — M. BOURGUIGNON Benoist
- 4 — M. CISSE Mohamadou
- 5 — M. DEBREUX Alain
- 6 — M. FERREIRA Georges
- 7 — M. GAURET Daniel
- 8 — Mlle GIGNOUX Christelle
- 9 — M. LACHENAL Nicolas
- 10 — M. LATOUCHE Jean Luc
- 11 — M. LENGLET Cédric
- 12 — M. MASSE Stéphane
- 13 — M. MEUNIER Patrick
- 14 — M. OUMOKRANE Nasser
- 15 — M. PERNY Martial
- 16 — M. RIGOT Sébastien
- 17 — M. RIVIERE Fabrice

18 — Mme RUIZ DE TANDT - RUIZ Carmen

19 — M. SIRCHIA Sébastien.

Arrête la présente liste à dix-neuf (19) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 15 février 2010, pour trois postes.

1 — M. ALAND Albert

2 — M. CAVALIER Samuel

3 — M. IHABEHIENE Mohahd

4 — M. KHARRAT Slim

5 — M. LE BEHEREC Gaël

6 — M. MARION Colin

7 — M. PASCAL Sylvain

8 — M. REBOURS Anthony

9 — Mlle SEMHOUN Sara.

Arrête la présente liste à neuf (9) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer, à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline piano, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

1 — Mlle BALTAZIUK Isabelle

2 — Mlle BEHAGUE Alice

3 — M. CANDINI Alessandro

4 — Mme CHANU-DIDIER Cécile

5 — M. MARIGNAN Pascal Jean

6 — M. MOREL Marc

7 — Mlle MOULIN Viviane

8 — Mme OTTAVI Iuvanna

9 — Mlle PICKEROEN Adeline

10 — Mme VILLENA-GUYENOT Anna.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Le Président du Jury

Jean-Pierre BALLON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique, des candidates autorisées à participer, à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline alto, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

1 — Mlle BABIAUD Laurence

2 — Mme FERRAGU-ROUGET Anne Claire.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Le Président du Jury

Jean-Pierre BALLON

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1029 — avances n° 029).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions de la régie aux dépenses liées aux frais de stationnement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 février 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est ainsi modifié :

— *ajouter* : « dépenses liées aux frais de stationnement ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le texte intégral mis à jour de cet arrêté est porté en annexe.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Section de l'exécution budgétaire et des régies, Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 11 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,
Chef de la Section de l'Exécution budgétaire
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu le contrat d'engagement en date du 28 janvier 2010 portant nomination de M. Cyrille SOUMY, agent contractuel de catégorie A, en tant que chef de bureau de la veille juridique de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le contrat d'engagement en date du 5 février 2010 portant nomination de M. Christophe KRAUSS, agent contractuel de catégorie A, en tant que chef du bureau de la propriété intellectuelle de la sous-direction du droit ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2010 portant nomination de Mme Sophie DUTERTRE, attachée d'administrations parisiennes,

en qualité d'adjointe au chef du bureau de la veille juridique de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2010 portant nomination de M. Jérôme POZZO DI BORGO, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commission d'Appel d'Offres de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 - A alinéa 6 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Cyrille SOUMY, agent contractuel de catégorie A, chef de bureau de la veille juridique à celui de Mme Agnès DIEUZEDE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la veille juridique.

Art. 2. — L'article 3 - A alinéa 5 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Christophe KRAUSS, agent contractuel de catégorie A, chef de bureau de la propriété intellectuelle à celui de Mme Dominique FINIDORI, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la propriété intellectuelle.

Art. 3. — L'article 3 - B alinéa 3 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *ajouter* « Mme Sophie DUTERTRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau de la veille juridique ; M. Jérôme POZZO DI BORGO, Secrétaire Général Adjoint de la Commission d'Appel d'Offres ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— M. Cyrille SOUMY ;

— M. Christophe KRAUSS ;

— Mme Sophie DUTERTRE ;

— M. Jérôme POZZO DI BORGO.

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} avril 2010, à l'établissement « La Jonquière » situé 26/30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La Jonquière » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PFP-AGE, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 056,45 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 311 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 22 073,18 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 322 129,63 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 42 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La Jonquière » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PFP-AGE, sont fixés à 61,64 €, à compter du 1^{er} avril 2010.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans, sont fixés à 74,91 €, à compter du 1^{er} avril 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Jonquière » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PFP-AGE, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 20,90 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,27 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S situé 18, rue Cadet, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sis 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 8 janvier 2008 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. situé 18, rue Cadet, à Paris 9^earrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 339 787,04 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 52 ressortissants, au titre de 2008, est de 307 764,64 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, un ordre de reversement de 25 268,90 € sera adressé à l'Association l'Elan Retrouvé.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 22 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2010, au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'Association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », situé 70, rue Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier de la présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif de l'association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », 70, rue Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 55 795 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 372 287 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 128 166 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 505 748 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 500 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise de résultat excédentaire 2008 de 50 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2010, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'Association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », situé 70, rue Hautpoul, 75019 Paris, est fixé à 76,76 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2010, au Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » situé 1/3, rue de Savies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » 1/3, rue de Savies, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 23 013 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 431 961 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 348 830 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 660 359 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 113 018 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise de résultat excédentaire 2008 de 30 426,97 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2010, le tarif journalier applicable au Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » situé 1/3, rue de Savies, 75020 Paris, est fixé à 32,15 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de Paris.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans
l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L. 353-15-2, R. 351-30-1, R. 351-31 et R. 351-47 à R. 351-52 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées le 22 février 2010 sur l'instauration de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu la lettre de Maire de Paris reçue le 15 février 2010 ;

Vu la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris reçue le 22 février 2010 ;

Vu la lettre de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France reçue le 19 février 2010 ;

Vu la lettre de la Confédération nationale du logement reçue le 10 février 2010 ;

Vu la lettre de la Confédération générale du logement reçue le 5 février 2010 ;

Vu la lettre de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris reçue le 3 février 2010 ;

Vu la lettre de la Fondation Abbé Pierre reçue le 10 février 2010 ;

Vu la lettre de la chambre FNAIM de Paris et de l'Ile-de-France reçue le 10 février 2010 ;

Vu la lettre de la Banque de France reçue le 19 février 2010 ;

Vu la lettre de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement reçue le 18 février 2010 ;

Vu la lettre de l'Union nationale de la propriété immobilière reçue le 22 février 2010 ;

Vu la lettre de l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France reçue le 22 février 2010 ;

Vu la lettre de l'Union départementale des associations familiales de Paris reçue le 22 février 2010 ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est créé à Paris une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Art. 2. — La composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est fixée comme suit, sous la co-présidence du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et du Maire, Président du Conseil Général du Département de Paris (ou leur représentant).

En tant que membres de droit avec voix délibérative :

— Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant ;

— le Maire de Paris, Président du Conseil Général du Département de Paris ou son représentant ;

— le Préfet de Police ou son représentant ;

— Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris chargée de la solidarité, de la famille et de la lutte contre l'exclusion ou, en son absence, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ou son représentant ;

— M. Jean-Yves MANO, Adjoint au Maire de Paris chargé du logement ou, en son absence, le Directeur du Logement et de l'Habitat ou son représentant,

— Mme Liliane CAPELLE, Adjointe au Maire de Paris chargée des seniors et du lien intergénérationnel ou, en son absence, la Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou son représentant,

— le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement à la Préfecture de Paris ou son représentant,

— le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ou son représentant,

— un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris,

M. Pierre CONSTANTIN, administrateur de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris,

— un représentant de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France,

Mme Charlotte DE LA BARDONNIE, responsable départementale de Paris et de la petite couronne.

En tant que membres, à leur demande, avec voix consultative :

— un représentant de la Confédération nationale du logement,

- Mme Liliane RICHARD,

— un représentant de la Confédération générale du logement,

- M. Pascal ROBIN, titulaire,

- M. Pierre PERIO, suppléant,

- Mme Laetitia VINCIGUERRA, suppléante,

— un représentant de l'Association départementale d'information sur le logement de Paris,

- Mme Martine RULLIER, titulaire,

- M. Dominique GADEIX, suppléant,

— un représentant de la Fondation Abbé Pierre,

— un représentant de la chambre FNAIM de l'immobilier de Paris et de l'Ile-de-France,

- M. Michel TEERIOUX,

— un représentant de l'Union départementale des associations familiales de Paris,

- Mme Françoise THIEBAULT, titulaire,

- M. Patrick MOULIN, suppléant,

— un représentant de l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France,

- Mme Sylvie PLANADE,

— un représentant de l'Union nationale de la propriété immobilière,

- M. Paul PHILIPPOT, titulaire,

- Mlle Julie RASCLE, suppléante,

— un représentant de la Banque de France,

- Mme Françoise ROCHEX, titulaire,

- Mme Marie-Claude VARROT, suppléante,

— un représentant de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement,

- Mme Cécile GONDRAN, titulaire,

- M. Denis LAURENT, suppléant.

Art. 3. — En cas d'absence du titulaire, un de ses suppléants le représentera. Les suppléants pourront siéger en même temps que les titulaires mais ne disposeront alors pas, pour les membres de droit, de voix délibérative, et, pour les membres à leur demande, de voix consultative.

Art. 4. — La limite de la durée du mandat des membres de la commission correspond à celle du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par le préfet au « Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet : www.paris.pref.gouv.fr et par le Président du Conseil Général au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2010

*Le Préfet
de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris*
Daniel CANEPA

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général*
Bertrand DELANOË

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-0153 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier.

Le Directeur Economique et Financier,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 relatif à l'organisation de la Direction Economique et Financière ;

Vu l'arrêté directeur du 30 décembre 2009 du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris donnant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe SAUVAGE, Directeur Economique et Financier, délégation est donnée à Stéphanie DECOOPMAN, Adjointe au Directeur Economique et Financier,

à l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie DECOOPMAN, Adjointe au Directeur Economique et Financier, délégation est donnée à :

— Renaud CATELAND, chef du Service du pilotage des recettes et des dépenses,

— Laurence NIVET, chef du Service du budget et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de leurs attributions.

— Emmanuel QUISSAC, chef du Service de la stratégie et de la politique financière, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, y compris ceux relatifs aux contrats à long terme renouvelables, à l'exception des autres décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Renaud CATELAND, chef du Service du pilotage des recettes et des dépenses, délégation est donnée à :

— Lise CHARMET, chef du Bureau de la dépense et chargée du service facturier,

— Olivier JONES, chef du Bureau de l'analyse et de la réglementation comptables,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Lise CHARMET, chef du Bureau de la dépense et chargée du service facturier, délégation de signature est donnée à :

— Séverine LE FLOCH, attachée d'administration hospitalière,

— Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

— Patricia MINZONI, adjoint des cadres hospitaliers,

— Jérôme RENAUD de LACOMBE, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JONES, chef du Bureau de l'analyse et de la réglementation comptables, et du chef du Bureau de la recette, délégation de signature est donnée à :

— Mme Jacqueline SEKKO, attachée d'administration hospitalière,

— Mme Marie-Odile LE DOUAIRO, adjoint des cadres hospitaliers,

— M. Alain CORMAO, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux des titres de recettes.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel QUISSAC, chef du Service de la stratégie et de la politique financière, délégation est donnée à :

— Jennifer HUGUENIN, chef du Bureau des investissements,

— Catherine HUYNH-VAN-PHUONG, chef du secteur du pilotage des budgets d'investissement,

— Philippe ROUVRAIS, chargé de mission, responsable du Bureau du financement et de la trésorerie,

— Nathalie BAKALA, adjointe au responsable du Bureau du financement et de la trésorerie,

— Léonie ROUX, chargée de mission pour les conventions et les ressources externes,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables à l'exception des arrêtés.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence NIVET, chef du Service du budget et du contrôle de gestion, délégation est donnée à :

— Bernard BOCQUILLON, chef du Bureau de la synthèse et du contrôle de gestion,

— Dominique MANAC'H, chef du Bureau des recettes et de l'activité,

- Estelle PLAN, contrôleur budgétaire,
- Julie CHASTRES, contrôleur budgétaire,
- Agnès LESAGE, contrôleur budgétaire,
- Etienne LISSILLOUR, contrôleur budgétaire,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2010-0011 du 4 janvier 2010 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur Economique et Financier et les agents mentionnés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Philippe SAUVAGE

Arrêté directorial n° 2010-0098 DG portant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006 0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Agence Générale des Equipements et Produits de Santé des Hôpitaux de Paris - Ecole de Chirurgie :

- Mme AOUN-SARLIN, Directeur Adjoint
- Mme THAREL, Directeur Adjoint
- M. LALLEMAND, Directeur Adjoint
- M. COHEN, Directeur Adjoint
- Mme CARRE, attaché d'administration

Hôpital Charles Richet :

- Mme BIENTZ, Directeur Adjoint
- M. FIGLAREK, Directeur Adjoint
- M. GRYGOWSKI, Directeur Adjoint

Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :

- Mme MAYER, Adjointe au Directeur (temps partagé avec Broca et Hôtel-Dieu)
- M. PARDOUX, Secrétaire Général
- Mme MAISANI, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broca et Hôtel-Dieu)
- M. BAUDRY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broca et Hôtel-Dieu)
- Mme SCANDELLA, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu)

— Mme LAMBERMONT, Directrice Adjointe (temps partagé avec Broca et Hôtel-Dieu)

— Mme VILAYLECK, Directrice Adjointe (temps partagé avec Broca et Hôtel-Dieu)

— Mme LOMBARD, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu)

— M. RENAUD (temps partagé avec Broca et Hôtel-Dieu)

— M. CREUSER, attaché d'administration

— Mme CAMPAGNE, attaché d'administration

— Mme FELDEN, attaché d'administration (temps partagé avec Broca et Hôtel-Dieu)

— M. RODRIGUEZ, ingénieur général

— Mme HAMON, attaché principal d'administration (temps partagé avec Hôtel-Dieu et Broca)

— Mme LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur technique de laboratoire

Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière :

— M. BAUDRY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Cochin et Broca)

— Mme VILAYLECK, Directeur Adjoint (temps partagé avec Cochin et Broca)

— Mme MAYER, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Broca)

— Mme MAISANI, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Broca)

— Mme SCANDELLA, Directrice Adjointe (temps partagé avec le G.H. Cochin)

— Mme LAMBERMONT, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Broca)

— M. RENAUD, Directeur Adjoint (temps partagé avec Cochin et Broca)

— Mme LOMBARD, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin)

— Mme HAMON, attaché principal d'administration (temps partagé avec Cochin et Broca)

— Mme FELDEN, attaché d'administration (temps partagé avec Cochin et Broca)

— Mme BRICAUD, ingénieur en chef

— Mme ETIENNE, attaché d'administration

Groupe Hospitalier Joffre-Dupuytren :

— Mme AUBERGER, Directeur Adjoint (temps partagé avec G.H. A. Chenevier - H. Mondor, E. Roux et Georges Clemenceau)

— Mme MICHENEAU, Directeur Adjoint (temps partagé avec G.H. A. Chenevier - H. Mondor, E. Roux et Georges Clemenceau)

— Mme NOGUERA, Directeur Adjoint (temps partagé avec G.H. A. Chenevier - H. Mondor, E. Roux et Georges Clemenceau)

— M. MARTIN-MARTINIÈRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec G.H. A. Chenevier - H. Mondor, E. Roux et Georges Clemenceau)

— M. PROMONET, Directeur Adjoint (temps partagé avec G.H. A. Chenevier - H. Mondor, E. Roux et Georges Clemenceau)

— Mme GIRBAL, Directeur Adjoint (temps partagé avec G.H. A. Chenevier - H. Mondor, E. Roux et Georges Clemenceau)

— Mme BAUR, Directeur Adjoint (temps partagé avec G.H. A. Chenevier - H. Mondor, E. Roux et Georges Clemenceau)

— Mme PAPE, Directrice des soins

— Mme SAVY, attaché d'administration

— Mme DUVERNOY, attaché d'administration

— M. MEYER, ingénieur en chef

— M. FLASQUE, ingénieur

— Mme MAILLE, adjoint des cadres hospitaliers

Groupe Albert Chenevier - Henri Mondor :

- M. ALEXANDRE, Adjoint au Directeur
- Mme BAUR, Directeur Adjoint (temps partagé avec Joffre-Dupuytren, E. Roux, G. Clemenceau)
- M. MALHERBE, Directeur Adjoint, chargé de la Direction du site Albert Chenevier
- Mme NOGUERA, Directeur Adjoint (temps partagé avec Joffre-Dupuytren, E. Roux, G. Clemenceau)
- M. PROMONET, Directeur Adjoint (temps partagé avec Joffre-Dupuytren, E. Roux, G. Clemenceau)
- M. MARTIN-MARTINIÈRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec Joffre-Dupuytren, E. Roux, G. Clemenceau)
- Mme VERGER, attaché d'administration
- Mme VEYER, coordinatrice générale des soins
- M. POMMIER, ingénieur général
- Mme FINIDORI, adjoint des cadres hospitaliers

Hôpital Avicenne :

- Mme LAURENT-DEUGNIER, Directrice Adjointe (temps partagé avec J. Verdier et René Muret)
- M. MONZAT, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et René Muret)
- M. ESPENEL, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et René Muret)
- M. GIBELIN, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et René Muret)
- Mme LARIVEN, Directrice Adjointe
- Mme OPPETIT, Directrice Adjointe (temps partagé avec J. Verdier et René Muret)
- Mme DUBOIS, Directrice Adjointe (temps partagé avec J. Verdier et René Muret)
- Mme FLORENTIN, adjoint des cadres hospitaliers
- M. ASTIE, ingénieur en chef.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00202 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans les boulevards périphériques intérieur et extérieur entre les points kilométriques 11,100 et 12,000, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en conformité du tunnel du « Parc des Princes », il convient de limiter la vitesse, à titre provisoire, à 50 km/h sur les boulevards périphériques entre les points kilométriques 11,100 et 12,000 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse sera limitée, à titre provisoire, à 50 km/h sur les boulevards périphériques intérieur et extérieur entre les points kilométriques 11,100 et 12,000 à Paris 16^e.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00204 relatif à la 34^e édition du Marathon International de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-14, 3^e alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 311-1, R. 325-28 et suivants, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place du service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 complété par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2004 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans des voies du bois de Boulogne le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15697 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 réglementant les conditions de circulation et de stationnement, à compter du 1^{er} juillet 2007, tous les dimanches et jours fériés, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes ;

Vu la demande formulée par la société « AMAURY Sport Organisation » (A.S.O.) en vue de l'organisation de la 34^e édition du Marathon International de Paris ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile délivrée à la société « AMAURY Sport Organisation » (A.S.O.), le 4 décembre 2009, par la société « GAN Eurocourtage » (contrat n° 86 111 561) ;

Vu l'avis de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que cet événement comporte la tenue, dans Paris, de deux courses respectivement intitulées « Course des Enfants » et « Course du Petit Déjeuner » le samedi 10 avril 2010, et du Marathon International de Paris le dimanche 11 avril 2010, et qu'une forte affluence est attendue lors de ces épreuves sportives ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de ces épreuves, manifestations sportives au sens de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il convient de neutraliser la circulation des véhicules sur certaines voies des 1^{er}, 4^e, 8^e, 11^e, 12^e et 16^e arrondissements, ainsi que sur la bretelle de sortie de l'autoroute « A13 » vers l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e, entre 8 h et 16 h, le dimanche 11 avril 2010 ;

Considérant que la tenue de la manifestation sportive « 34^e édition du Marathon International de Paris » implique de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui nécessite de suspendre temporairement l'opération « Paris-Respire » le dimanche 11 avril 2010, sur les secteurs des bois de Boulogne et de Vincennes, ainsi que sur la voie express Georges Pompidou ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La 34^e édition du Marathon International de Paris est autorisée à emprunter les voies de la capitale dans les conditions suivantes :

— le samedi 10 avril 2010, à 8 h 30, une course intitulée « Course du Petit Déjeuner » et réunissant environ 3 000 participants partira de la place Joffre, à hauteur de l'avenue de La Motte Piquet, Paris 7^e et se terminera avenue Foch, à hauteur de la rue Spontini, à Paris 16^e, selon l'itinéraire détaillé en annexe I du présent arrêté,

— le samedi 10 avril 2010, à 8 h 30, une course intitulée « Course des Enfants » et réunissant environ 200 participants se déroulera exclusivement avenue Foch, à Paris 16^e, sur un parcours de 2 km,

— le dimanche 11 avril 2010, à 8 h 45, le départ du Marathon International de Paris réunissant environ 40 000 participants sera donné avenue des Champs Élysées, à Paris 8^e. L'arrivée sera jugée avenue Foch, à hauteur des rues Spontini et Pergolèse, à Paris 16^e, au terme d'un parcours précisé en annexe II du présent arrêté.

Ces itinéraires successifs devront impérativement être respectés.

Art. 2. — Les installations afférentes à cet événement sont précisées en annexe III.

La zone de départ de la course intitulée « Course du Petit Déjeuner » sera mise en place le samedi 10 avril 2010, à 6 h, et démontée le même jour, à 8 h 45.

La zone de « départ » de la course intitulée « Course des Enfants » sera mise en place le samedi 10 avril 2010, à 7 h, et démontée le même jour, à 10 h.

Pour la zone de « départ » du Marathon International de Paris, la sonorisation, le podium et les barrières de sécurité seront installés le dimanche 11 avril 2010, à partir de 4 h du matin.

Les installations de la zone « d'arrivée » communes aux trois épreuves pédestres débiteront dès le mardi 6 avril et seront entièrement démontées le dimanche 11 avril 2010.

Art. 3. — La circulation des véhicules sera neutralisée le dimanche 11 avril 2010 sur les voies, portions ou parties de voies citées en annexe II du présent arrêté constituant le parcours de l'édition 2010 du Marathon International de Paris.

Cette neutralisation sera obtenue par la mise en place de périmètres de déviation définis en annexe IV.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, à l'exception des véhicules d'intervention, de sécurité et de secours, des véhicules de l'organisation de l'épreuve ou des sociétés de télédiffusion accrédités.

Art. 4. — La bretelle de la sortie n° 1 de l'autoroute « A 13 » vers l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e (sens Province-Paris) sera fermée à la circulation le dimanche 11 avril 2010, entre 8 h et 16 h.

Art. 5. — Les opérations « Paris-Respire » seront suspendues :

— le dimanche 11 avril 2010 toute la journée, dans le secteur des bois de Boulogne et de Vincennes à l'exception de celle se déroulant sur la route de ceinture du lac Daumesnil,

— le dimanche 11 avril 2010 en matinée jusqu'à 14 h, sur la voie express rive droite Georges Pompidou.

Art. 6. — Les horaires de départ énoncés ci-après devront être respectés :

— « Course du Petit Déjeuner » : 8 h 30 le samedi 10 avril 2010,

— « Course des Enfants » : 8 h 30 le samedi 10 avril 2010,

— Marathon International de Paris : 8 h 25 pour la caravane, 8 h 35 pour les participants « handisports » et opérations spéciales, 8 h 45 pour les concurrents « élites » et « masses », le dimanche 11 avril 2010.

Art. 7. — Les horaires d'arrivée sont prévus comme suit :

— « Course des Enfants » : aux environs de 8 h 51, le samedi 10 avril 2010,

— « Course du Petit Déjeuner » : aux environs de 9 h 17, le samedi 10 avril 2010,

— Marathon International de Paris : entre 10 h et 14 h 47.

Art. 8. — 105 signaleurs encadreront la « Course des Enfants » et la « Course du Petit Déjeuner » et 550 seront présents pour le Marathon International de Paris. Leur liste complète devra impérativement être communiquée aux services concernés de la Préfecture de Police préalablement au déroulement des épreuves.

Ces signaleurs seront placés le long du parcours, notamment aux intersections des voies, afin d'assurer la priorité de passage au bénéficiaire des coureurs. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et être porteurs d'une copie de la présente autorisation. Les signaleurs devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle « K10 ». En outre, des barrières de type « K2 », pré-signalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être employées, par exemple, lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Art. 9. — L'utilisation de moyens sonores devra rester modérée, limitée aux besoins de l'organisation des épreuves et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires.

Art. 10. — Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la manifestation.

Art. 11. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par les trois courses pédestres et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 12. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 13. — Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

L'apposition de flèches de direction sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts et les ouvrages d'art est strictement interdite.

Art. 14. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen, effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat sera interdite.

Art. 15. — L'organisateur devra installer des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides. Ils seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 16. — Les prescriptions de sécurité préventive et sanitaire énumérées en annexes VI, VII et VIII devront être respectées.

Art. 17. — Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation, en application du décret 97-499 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, seront à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur d'assurer, à ses frais, la mise en place, tout au long du parcours, de barrières de sécurité dont la fourniture sera sollicitée pour tout ou partie auprès d'une société privée.

Art. 18. — Les participants devront se conformer aux prescriptions imposées par les préfets des départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Art. 19. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 20. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et le Directeur Départemental de l'Équipement des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies et des Commissariats concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Une copie de ce texte sera également adressée, pour information, aux préfets des départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, et notifié à l'organisateur de cette manifestation.

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Annexe I : itinéraire de la Course du Petit Déjeuner

Rassemblement :

— place Joffre (7^e).

Départ :

— place Joffre, à hauteur de l'avenue de La Motte Piquet.

Parcours :

— avenue Duquesne,
— avenue de La Bourdonnais,
— quai Branly,
— pont d'Iéna,
— place de Varsovie,
— avenue des Nations Unies,
— avenue Albert de Mun,
— avenue du Président Wilson,
— place du Trocadéro et du 11 novembre,
— avenue Georges Mandel,
— avenue Henri Martin,
— place Tattegrain,
— boulevard Lannes,
— place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Arrivée :

— avenue Foch, à la hauteur de la rue Spontini.

Annexe II : itinéraire de l'Édition 2010 du Marathon International de Paris

Rassemblement :

— avenue des Champs Élysées (entre la rue Galilée et l'avenue George V).

Départ :

— avenue des Champs Élysées (au niveau de la rue Galilée).

Parcours :

— avenue des Champs Élysées,
— place de la Concorde (à contresens),
— rue de Rivoli (à contresens),
— rue Saint-Antoine (à contresens),
— place de la Bastille (sens de circulation, côté sud),
— rue du Faubourg Saint-Antoine,
— rue de Reuilly,
— place Félix Eboué,
— avenue Daumesnil,
— place Edouard Renard,
— avenue Daumesnil à Saint Mandé (Val de Marne),
— esplanade Saint-Louis (esplanade du château - chaussée sud),
— route de la Pyramide (passage direct depuis l'esplanade du Château),
— rond Point Mortemart,
— route de Saint-Hubert,
— route du Pesage (à contresens entre la route de Saint-Hubert et la route de la Tourelle),
— avenue de Gravelle,
— avenue de la Porte de Charenton,

- rue de Charenton,
- avenue Daumesnil,
- rue de Lyon,
- place de la Bastille (chaussée Sud à contresens),
- boulevard Bourdon,
- quai Henri IV,
- quai des Célestins,
- bretelle d'accès à la voie Georges Pompidou, à hauteur de la rue Fauconnier (à contresens),
- voie Georges Pompidou (à contresens),
- souterrain des Tuileries (à contresens),
- quai des Tuileries (à contresens),
- souterrain de la Concorde (à contresens),
- cours la Reine (en souterrain),
- cours Albert 1^{er} (dans le sens normal de la circulation),
- souterrain Alma,
- avenue de New York,
- place de Varsovie (en surface),
- avenue de New York,
- avenue du Président Kennedy,
- place Clément Ader,
- avenue de Versailles,
- place de Barcelone,
- rue Mirabeau,
- rue Molitor,
- place de la porte Molitor,
- boulevard d'Auteuil,
- place des Anciens Combattants (Porte de Boulogne),
- avenue de la Porte d'Auteuil,
- place de la Porte d'Auteuil (Tour de la place),
- allée des Fortifications,
- route des Lacs à Passy,
- chemin de Ceinture du Lac Supérieur (côté banlieue),
- route d'Auteuil aux Lacs,
- route de Boulogne à Passy,
- route d'Auteuil à Suresnes,
- route du Point du Jour à Suresnes,
- allée de la Reine Marguerite,
- allée de Longchamp,
- route de la Muette à Neuilly,
- carrefour du Bout des Lacs,
- route de Suresnes,
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Arrivée :

- avenue Foch, à hauteur des rues Spontini et Pergolèse.

Annexe III :**installations afférentes aux épreuves sportives****Samedi 10 avril 2010 : Course des enfants**

Zone départ : avenue Foch (16^e) :

- aucune installation.

Zone d'arrivée : avenue Foch (16^e) :

- Des groupes électrogènes, des tentes, des sanitaires, des véhicules, des podiums, un écran vidéo de 40 m², une sonorisation.

Samedi 10 avril 2010 : Course du Petit Déjeuner

Zone départ : place Joffre, à hauteur de l'avenue de La Motte Piquet (7^e) :

- Une tente pour la remise des dossards, des sanitaires, une sonorisation, des barrières et des « plumes partenaires ».

Zone d'arrivée : avenue Foch, à hauteur de la rue Spontini (16^e) :

- Des groupes électrogènes, des tentes, des sanitaires, des véhicules, des podiums, un écran vidéo de 40 m², une sonorisation.

Dimanche 11 avril 2010 : 34^e Marathon International de Paris

Zone départ : avenue des Champs Elysées, entre l'avenue George V et la place de l'Etoile (8^e) :

- Un podium couvert, une arche gonflable, un tapis de sol électronique de 14 m, une sonorisation, des sanitaires, des barrières, une grue mono-bras de 40 m (3 places), un poste de secours et une zone télévision composée notamment d'un camion nacelle avec caméra HF SFP.

Itinéraire :

Rue de Rivoli (KM 5) :

- Un tapis de sol électronique de 12 m et un véhicule équipé d'une horloge chronométrique.

Rue Daumesnil (KM 10) :

- Un tapis de sol électronique de 12,60 m et un véhicule équipé d'une horloge électronique.

Route du Pesage (KM 15) :

- Un tapis de sol électronique de 10 m et un véhicule équipé d'une horloge électronique.

Rue Daumesnil (KM 21-1) :

- Une arche gonflable, un tapis de sol électronique de 8 m et un véhicule équipé d'une horloge électronique.

Voie Georges Pompidou (KM 25) :

- Un tapis de sol électronique de 6 m et un véhicule équipé d'une horloge électronique.

Avenue de New-York (KM 30) :

- Un tapis de sol électronique de 15 m et un véhicule équipé d'une horloge électronique.

Allée des Fortifications (KM 35) :

- Un tapis de sol électronique de 10 m et un véhicule équipé d'une horloge électronique.

Allée de Longchamp (KM 40) :

- Un poste de secours et un véhicule équipé d'une horloge électronique.

Zone d'arrivée : avenue Foch, à hauteur des rues Spontini et Pergolèse (16^e) :

- Des groupes électrogènes, des tentes, des sanitaires, des véhicules, des podiums, un écran vidéo de 40 m², une sonorisation.

Annexe IV : périmètres à l'intérieur desquels**la circulation de tout véhicule autre que ceux énoncés à l'article 3 du présent arrêté sera interdite, les voies citées demeurant ouvertes à la circulation**

1. **Zone départ** (avenue des Champs Elysées) à partir du dimanche 11 avril 2010, de 4 h et jusqu'à 11 h, partie haute de l'avenue des Champs Elysées, entre la rue de Presbourg et l'avenue George V :

- rue de Tilsitt,
- avenue de Friedland,
- rue Lord Byron,

- rue Chateaubriand,
- rue de Washington,
- avenue George V,
- rue Vernet,
- rue de Presbourg.

2. Zone arrivée (avenue Foch), à partir du samedi 10 avril 2010, à 18 h, jusqu'au dimanche 11 avril 2010, à 18 h, chaussée centrale de l'avenue Foch :

- contre-allées (Nord et Sud) de l'avenue Foch.

3. Sur l'itinéraire :

Le parcours est progressivement neutralisé à la circulation par la mise en place d'un périmètre délimité par les voies suivantes qui demeurent libres à la circulation :

3.1. Entre 7 h et 10 h 30, partie basse de l'avenue des Champs Elysées entre l'avenue George V et la place de la Concorde :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue François 1^{er},
- place du Canada,
- cours la Reine.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue Washington,
- rue d'Artois,
- rue de Berri,
- rue de Ponthieu,
- avenue Gabriel.

3.2. Entre 7 h 30 et 13 h 45, voie Georges Pompidou :

- depuis le souterrain Tuileries, jusqu'au quai Henri IV.

3.3. Entre 8 h et 10 h 45, entre les places de la Concorde et de la Bastille :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de la Concorde (chaussée Sud),
- quai des Tuileries,
- quai François Mitterrand,
- quai du Louvre,
- quai de la Mégisserie,
- place du Châtelet,
- avenue Victoria,
- chaussée latérale ouest de la place de l'Hôtel de

Ville,

- quai de Gesvres,
- quai de l'Hôtel de Ville,
- pont Marie,
- rue des Deux Ponts,
- pont de la Tournelle,
- quai de la Tournelle,
- quai Saint-Bernard.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- avenue de Marigny,
- place Beauvau,
- rue du Faubourg Saint-Honoré,
- rue Saint-Honoré,
- rue du Louvre,
- rue Coquillière,
- rue du Jour,
- rue Montmartre,
- rue de Turbigo,
- rue Etienne Marcel,
- boulevard de Sébastopol,
- rue Rambuteau,
- rue Beaubourg,
- rue du Renard,
- rue de la Verrerie,
- rue du Roi de Sicile,

- rue Malher,
- rue Pavée,
- rue des Francs Bourgeois,
- rue du Pas de la Mule.

3.4. Entre 8 h 30 et 13 h 30, de la place de la Bastille aux boulevards des Maréchaux :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place Valhubert,
- pont d'Austerlitz,
- place Mazas,
- avenue Ledru Rollin,
- rue de Bercy,
- rue Traversière,
- rue Parrot,
- rue Abel,
- rue de Chalon,
- rue de Rambouillet,
- rue du Charolais,
- rue Coriolis,
- rue Proudhon,
- place Lachambeaudie,
- rue du Baron Le Roy,
- avenue des Terroirs de France,
- quai de Bercy,
- rue Robert Etlin.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue du Pasteur Wagner,
- rue Daval,
- rue de la Roquette,
- rue des Taillandiers,
- rue de Charonne,
- rue Trousseau,
- rue Charles Delescluze,
- rue Chanzy,
- rue Saint-Bernard,
- rue du Dahomey,
- rue Faidherbe,
- rue de Montreuil,
- rue des Boulets,
- rue de Picpus,
- rue Louis Braille,
- rue de la Véga,
- rue de Rottembourg,
- boulevard Soult,
- rue de la Nouvelle Calédonie,
- rue du Général Archinard,
- rue Edouard Lartet.

3.5. Entre 8 h 45 et 12 h 45, le bois de Vincennes :

— porte Dorée - bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur,

- boulevard de la Guyane,
- avenue Sainte-Marie (Saint-Mandé),
- avenue Alphand (Saint-Mandé),
- avenue Robert André Vivien (Saint-Mandé),
- avenue Herbillon (Saint-Mandé),
- rue Jeanne d'Arc (Saint-Mandé),
- avenue de la Pelouse (Saint-Mandé),
- chaussée de l'Etang (Saint-Mandé),
- avenue du Bel Air (Paris),
- route de la Tourelle (Paris),
- avenue des Minimes (Paris),
- avenue Carnot (Vincennes),
- avenue de Paris (Vincennes),
- avenue du Tremblay (Paris),
- carrefour de Beauté (Paris),
- avenue Jean Jaurès (Joinville le Pont),

- avenue des Canadiens (Joinville le Pont),
- rue du Maréchal Leclerc (Saint-Maurice),
- rue du Val d'Osne (Saint-Maurice),
- rue Eugène Delacroix (Saint-Maurice),
- rue de la République (Charenton le Pont),
- place Aristide Briand (Charenton le Pont),
- rue de Paris (Charenton le Pont),
- avenue de la Liberté (Charenton le Pont),
- rue de l'Arcade (Charenton le Pont),
- rue Necker (Charenton le Pont),
- rue de l'Entrepôt (Charenton le Pont),
- rue du Nouveau Bercy (Charenton le Pont),
- rue Escoffier (Charenton le Pont),
- rue du Général de Langle de Cary (Paris).

3.6. Entre 9 h 15 et 14 h 15, voie Georges Pompidou :

- depuis le souterrain Concorde, jusqu'à l'avenue de New York.

3.7. Entre 9 h 15 et 14 h 15, entre les places de l'Alma et Clément Ader :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de l'Alma,
- avenue du Président Wilson,
- place du Trocadéro,
- rue Benjamin Franklin,
- place de Costa Rica,
- rue Raynouard,
- place du Docteur Hayem,
- rue de Boulainvilliers,
- place Clément Ader.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de l'Alma,
- avenue de New York (chaussée côté Seine),
- souterrain Varsovie,
- avenue de New York (chaussée côté Seine),
- voie Georges Pompidou.

3.8. Entre 9 h 30 et 14 h 30, de la place Clément Ader aux boulevards des Maréchaux :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place Clément Ader,
- rue Gros,
- rue Félicien David,
- rue de Rémusat,
- avenue Théophile Gautier,
- place de l'Eglise d'Auteuil,
- rue du Buis,
- rue d'Auteuil,
- place de la Porte d'Auteuil.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place Clément Ader,
- quai Louis Blériot,
- rue de l'Amiral Cloué,
- place de Barcelone,
- avenue de Versailles,
- boulevard Exelmans,
- rue du Général Delestraint,
- rue de Varize,
- rue Lecomte de Nouy.

3.9. Entre 9 h 30 et 15 h 45, des boulevards des Maréchaux à la zone d'arrivée (étendue) :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de la Porte d'Auteuil,
- avenue du Maréchal Lyautey,
- avenue du Maréchal Franchet d'Esperey,
- avenue du Maréchal Maunoury,

- avenue de Saint-Cloud,
- allée des Fortifications,
- route de la Muette à Neuilly,
- avenue Louis Barthou,
- avenue du Maréchal Fayolle,
- avenue Chantemesse (chaussée Sud),
- boulevard Lannes,
- souterrain Henri Gaillard.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue Claude Farrère,
- rue Nungesser et Coli,
- rue du Château (Boulogne),
- rue Gutenberg (Boulogne),
- rue Denfert Rochereau (Boulogne),
- porte de Boulogne (Boulogne),
- boulevard Anatole France,
- porte de l'hippodrome,
- route de Sèvres à Neuilly,
- carrefour de Longchamp,
- route du Champ d'entraînement,
- carrefour de la Porte de Madrid,
- avenue du Mahatma Gandhi,
- route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot,
- rue du Général Anselin,
- boulevard de l'Amiral Bruix,
- souterrain Henri Gaillard.

3.10. Entre 9 h 30 et 16 h, extension de la zone d'arrivée :

- souterrain Henri Gaillard,
- boulevard de l'Amiral Bruix,
- avenue de la Grande Armée,
- rue de Presbourg,
- avenue Victor Hugo,
- place Victor Hugo,
- avenue Bugeaud,
- rue de la Faisanderie,
- rue de Longchamp,
- boulevard Lannes,
- souterrain Henri Gaillard.

Annexe V : prescriptions sanitaires

Les prescriptions réglementaires suivantes devront être respectées :

— Articles L. 233-2 et R. 231-20 du Code rural (utilisation de denrées provenant uniquement d'établissements déclarés ou agréés par les Services Vétérinaires) ;

— Arrêté interministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

— Arrêté Interministériel du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

— Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

— Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JOUE du 30 avril 2004) rectifié le 25 juin 2004 (JOUE du 25 juin 2004) ;

— Règlement Sanitaire de Paris, notamment des articles :

- 126 (vente hors magasins),
- 127 (protection des denrées),
- 128 (déchets),
- 132 (hygiène du personnel).

**Annexe VI :
mesures établies au titre de la sécurité préventive
et de l'accessibilité des personnes handicapées**

Au titre de la sécurité préventive :

1°/ Installer les petites tentes pouvant accueillir moins de 50 personnes en respectant l'ensemble des dispositions de l'article CTS 37 de l'arrêté du 23 janvier 1985,

2°/ Assurer la parfaite stabilité et solidité de tous les ouvrages, structures et aménagements réalisés. S'assurer que les planchers, podiums et escaliers peuvent supporter une charge d'exploitation de 500 daN/m² et que les garde-corps peuvent supporter un effort horizontal de 170 daN/mètre linéaire. Prendre toutes dispositions pour que les installations résistent à la poussée du public,

3°/ S'assurer que les capacités portantes des sols, des sous-sols et avoisinants ou des constructions ou ouvrages d'art sur lesquels doivent être implantées les installations, sont compatibles avec les charges d'exploitation des installations mises en œuvre,

4°/ Rendre inaccessibles au public les dessous des podiums en ceinturant le volume par un matériau dont la qualité de réaction au feu devra être classée M3 au moins,

5°/ Matérialiser une zone d'interdiction d'accès au public autour du podium de telle manière que sa sécurité soit assurée en cas de sinistre. Prendre toutes dispositions pour que les barrières éventuelles mises en place ne constituent pas un risque ou un danger pour le public,

6°/ Pour les tribunes et les gradins, les structures porteuses doivent être conçues de manière à ce que la ruine d'un élément n'entraîne pas un effondrement en chaîne,

7°/ Prévoir des dégagements en nombre suffisant et d'une largeur minimale d'1,40 m, augmentés en nombre et en largeur en fonction de l'effectif susceptible d'être reçu, suivant les textes en vigueur, afin de permettre une évacuation rapide et sûre du public,

8°/ Assurer en permanence l'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du site concerné par la manifestation, notamment aux façades des bâtiments, pour permettre la mise en station des échelles aériennes, cette disposition devant s'appliquer pendant toute la durée de la manifestation et pendant les phases de montage et de démontage des aménagements,

9°/ maintenir libre et dégagé en permanence l'accès aux bouches et aux poteaux d'incendie implantés sur le site,

10°/ Laisser libres les accès aux réseaux souterrains tels que gaz, eau, électricité, grilles de ventilation ou de désenfumage et aux installations techniques situées sur et sous la voie publique, afin de permettre en permanence une intervention éventuelle sur ces installations,

11°/ Rendre accessibles en permanence aux personnes responsables et aux services techniques de sécurité le ou les dispositifs permettant de couper l'alimentation électrique,

12°/ Installer des moyens d'extinction portatifs appropriés à proximité des aménagements présentant des risques particuliers,

13°/ Afficher en évidence à proximité des installations les modalités d'appel des sapeurs-pompiers, à savoir le 18 ou le 112,

14°/ Faire procéder à un gardiennage des installations pendant toute la durée de la manifestation, y compris pendant les phases de montage et démontage.

Au titre de l'accessibilité des personnes handicapées :

15°/ Rendre accessible la manifestation aux personnes handicapées en application des articles L. 111-7, L. 111-7-3, R. 111-19 à R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation et notamment :

— prévoir des cheminements accessibles aux personnes handicapées depuis la voie publique ;

— réserver des emplacements aux personnes handicapées ;

— maintenir les conditions d'accessibilité existantes de l'établissement.

**Annexe VII : prescriptions du Secrétariat Général
de la Zone de Défense de Paris à respecter
lors de la tenue de manifestations en extérieur**

— En cas de passage de la carte de vigilance météo au niveau orange, l'organisateur doit suspendre sa manifestation ou prendre toutes précautions utiles ;

— En cas de passage de la carte de vigilance météo au niveau rouge, l'organisateur doit impérativement et immédiatement arrêter sa manifestation.

Arrêté n° 2010/3118/00016 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la nomination en date du 4 mars 2010 de M. Jean-Louis CAILLEUX en qualité chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale à la sous-direction de l'action sociale de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« Mme Evelyne LEAUNE-VELLUET, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale à la sous-direction de l'action sociale de la Direction des Ressources Humaines » ;

par : « M. Jean-Louis CAILLEUX, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale à la sous-direction de l'action sociale de la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° DTPP 2010-269 portant prescriptions dans
L'Auberge du Bel Air, 34, rue du Docteur Arnold
Netter, à Paris 12^e.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu les procès-verbaux en date des 8 juillet 2005 et 21 décembre 2005, par lesquels les sous-commissions techniques de sécurité de la Préfecture de Police ont émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « L'Auberge du Bel Air » (ex hôtel « Sans Souci ») sis 34, rue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20009 du 4 janvier 2006 portant fermeture de la partie « hôtel » de « L'Auberge du Bel Air » et interdisant l'accès au public dans les chambres ;

Vu la notification du 11 août 2006 enjoignant l'exploitant de respecter l'arrêté de fermeture du 4 janvier 2006 et de procéder au relogement des occupants ;

Considérant que le 24 août 2009, un technicien du service commun de contrôle a constaté que les mesures prescrites à la suite des visites des sous-commissions de sécurité des 8 juillet et 21 décembre 2005 n'étaient pas intégralement réalisées et l'arrêté de fermeture non respecté ;

Considérant que l'exploitant a été invité par courrier remis en main propre le 11 septembre 2009 à remédier dans un délai de 2 mois aux anomalies constatées ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 28 janvier 2010 dans lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis et demande la réalisation d'un certain nombre de mesures nécessaires à l'achèvement des travaux de mise en sécurité ;

Considérant que, par notification du 11 février 2010, M. Leulmi BOULKENAFET, exploitant et par notification du même jour à M. Jean-Luc VERMURIE et M. Jean-Emile VERMURIE respectivement nu-propiétaire et usufruitier des murs, ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que les intéressés n'ont formulé aucune observation à la suite des courriers précités ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Leulmi BOULKENAFET, exploitant de « L'Auberge du Bel Air » sis 34, rue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e et M. Jean-Luc VERMURIE, nu-propiétaire de l'immeuble abritant l'hôtel, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe, en respectant l'échéancier indiqué.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Leulmi BOULKENAFET, exploitant au 34, rue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e, affiché sur la façade de l'immeuble, et à M. Jean-Luc VERMURIE, nu-propiétaire de l'immeuble et demeurant 46, rue des Morillons, Paris 15^e.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à M. Jean-Emile VERMURIE, usufruitier de l'immeuble sis 34, avenue du Docteur Arnold Netter, Paris 12^e.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

Dans un délai de deux mois :

1. Faire établir le rapport de vérification des installations électriques par un organisme agréé.

2. Faire établir le rapport de vérification des installations de gaz de la chaudière et de la cuisine par un organisme agréé.

3. Faire établir le dossier d'identité du SSI par un coordinateur SSI.

4. Faire établir le rapport de vérification du SSI par un organisme agréé.

5. Mettre en place un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte au débouché haut de la volée de l'escalier desservant le sous-sol.

6. Assurer l'isolement du local chaudière et du dépôt du sous-sol par des parois coupe-feu de degré 1 heure et un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte ; doter le local chaudière de ventilations haute et basse.

7. Améliorer l'isolement de la réserve au 3^e étage sous combles, par mise en place d'un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte ; doter ce local d'un détecteur automatique d'incendie.

8. Assurer la formation du personnel à l'utilisation du SSI.

Dans un délai de trois mois :

9. Déposer au Bureau des Hôtels et Foyers un dossier de mise en sécurité portant notamment sur l'encloisonnement de l'escalier du bâtiment rue et l'amélioration de la géométrie et stabilité de l'escalier du bâtiment cour.

Arrêté n° DTPP 2010-302 portant prescriptions dans l'Hôtel du Marché, 95, rue Brancion, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 30 mai 2008, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « l'Hôtel du Marché » sis 95, rue Brancion, à Paris 15^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 7 juillet 2008 accordant un délai de 3 mois pour la réalisation de 11 mesures, et la notification du 17 décembre 2008 accordant un délai supplémentaire de 3 mois pour réaliser l'ensemble des mesures préconisées ;

Considérant que le 12 octobre 2009, un technicien du service commun de contrôle a constaté que les mesures prescrites par les notifications des 7 juillet 2008 et 17 décembre 2008 n'étaient pas réalisées ;

Considérant que l'exploitant a été invité par lettre du 7 juillet 2008 à réaliser un certain nombre de mesures de sécurité ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 23 décembre 2009 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis et renouvelle la demande de réalisation des mesures nécessaires en vue de la mise en sécurité de l'hôtel ;

Considérant que, par notification du 25 janvier 2010, M. Mohamed TALEB, exploitant, a été mis en état de présenter ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que le Maire de Paris (Direction du logement et de l'habitat) propriétaire de l'immeuble, a été informé le 25 janvier 2010 des mesures à réaliser ;

Considérant que les intéressés n'ont formulé aucune observation à la suite des courriers précités ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Mohamed TALEB, exploitant de « L'Hôtel du Marché » sis, 95, rue Brancion, à Paris 15^e, et le Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat — Sous-Direction de la Politique du Logement — Service d'administration d'immeubles) sont mis en demeure de réaliser des mesures de sécurité figurant en annexe d'ici le 31 juillet 2010.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed TALEB, exploitant et au Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat - Sous-Direction de la Politique du Logement — Service d'administration d'immeubles — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e).

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

1. Transmettre à la Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des Hôtels et Foyers — 12/14, quai de Gesvres, à Paris 4^e, un dossier d'aménagement relatif à l'encloisonnement de l'escalier, établi en triple exemplaire.

2. Mettre en place un système de sécurité incendie de catégorie A et modifier l'éclairage de sécurité en conséquence. Dans l'attente, assurer le parfait fonctionnement de l'équipement d'alarme existant.

3. Equiper les chambres de portes pare-flammes ½ heure et les munir de ferme-porte.

4. Isoler les locaux à risques par parois coupe-feu de degré 1 heure et bloc-portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-porte, notamment les combles, le sous-sol, les locaux de réserve ou désormais utilisés comme tels.

5. Assurer la protection des luminaires par verrines.

6. Remplacer les barraudages manquant au garde corps de l'escalier.

7. Peindre de couleur conventionnelle jaune les canalisations de gaz.

8. Isoler et ventiler le compteur gaz de la salle du bar.

9. Faire vérifier par une personne ou un organisme agréé, les installations de gaz et d'électricité.

Arrêté n° DTPP 2010-318 abrogeant la décision de fermeture au public de l'Hôtel Le Camélia sis 6, rue Popincourt, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la visite du groupe de visite de sécurité en date du 12 mars 2010 constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'Hôtel Le Camélia sis 6, rue Popincourt, à Paris 11^e, de lever les avis défavorables à la poursuite de l'exploitation émis les 27 novembre 2006 et 19 juin 2008 ;

Considérant dans ces conditions, que l'accès du public à l'établissement peut être à nouveau autorisé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2007-20908 du 20 août 2007 portant fermeture de l'Hôtel Le Camélia sis 6, rue Popincourt, à Paris 11^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Gérard LACROIX

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Ordre du jour du Conseil d'Administration en sa séance du 22 mars 2010.

Ordre du jour :

Point n° 001 :

Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009.

I — Services aux personnes âgées

Point n° 002 :

Communication : Les activités intergénérationnelles organisées par le C.A.S.V.P.

Point n° 003 :

Approbation des comptes administratifs 2009 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du C.A.S.V.P.

Point n° 004 :

Approbation du compte administratif 2009 du Centre d'Accueil de Jour « Les Balkans ».

Point n° 005 :

Approbation du compte administratif 2009 du Service de Soins A Domicile (S.S.I.A.D.) du C.A.S.V.P.

Point n° 006 :

Fixation des tarifs applicables aux ateliers mémoire et aux consultations de psychologie dans les centres de santé gérontologiques gérés par le C.A.S.V.P.

Point n° 007 :

Règlement de fonctionnement des E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P.

Point n° 008 :

Composition des conseils de la vie sociale des E.H.P.A.D.

Point n° 009 :

Règlement de fonctionnement des résidences-appartements, des résidences-services du C.A.S.V.P.

Point n° 010 :

Mise en place d'une commission pour l'entrée en résidence.

Point n° 011 :

Attribution d'une subvention par la Fondation JM. Bruneau.

Point n° 012 :

Signature d'une convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris (A.P.S.A.P.V.P.) pour la mise à disposition de moniteurs sportifs afin d'encadrer des activités sportives organisées dans le cadre de l'Université Permanente de Paris.

Point n° 013 :

Signature de l'avenant n° 2 de la convention annuelle du 21 avril 2009 avec le Département de Paris attribuant au C.A.S.V.P. un acompte sur la subvention de participation au fonctionnement pour l'année 2010 des 7 PPE / CLIC dont il a la gestion.

Point n° 014 :

Signature d'une convention de partenariat pour l'hospitalisation à domicile avec Santé Service HAD au bénéfice des résidents des résidences-services du C.A.S.V.P.

Point n° 015 :

Signature de conventions de tiers-payant avec des organismes d'assurance maladie complémentaire pour les trois centres de santé gérontologiques gérés par le C.A.S.V.P.

Point n° 016 :

Signature d'une convention avec l'Association Gospel Joy Family pour l'organisation d'activités musicales au sein de l'E.H.P.A.D. Alquier Debrousse.

Point n° 017 :

Signature d'une convention avec l'Association Multi Color's pour l'aménagement d'un jardin thérapeutique au profit des personnes accueillies au Centre d'Accueil de Jour « Les Balkans ».

Point n° 018 :

Signature d'une convention avec l'Ecole Saint-Germain de Charonne pour l'organisation du fonctionnement d'ateliers intergénérationnels au sein de l'E.H.P.A.D. Alquier Debrousse.

Point n° 019 :

Signature d'une convention avec le collège Voltaire pour l'organisation d'activités intergénérationnelles au sein de l'E.H.P.A.D. Le Cèdre Bleu.

II — Interventions sociales

Point n° 020 :

Avis : Modification des conditions d'attribution de l'Allocation Exceptionnelle.

Point n° 021 :

Réinvestitures d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles. Nominations d'administrateurs honoraires bénévoles.

Point n° 022 :

Communication : Montant et nombre des aides exceptionnelles attribuées par les directeurs de section, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, en application de l'article R. 123-55 du Code de l'action sociale et des familles.

Point n° 023 :

Revalorisation du montant des charges forfaitaires de logement, dans le cadre du calcul du taux d'effort relatif à Paris Logement.

Point n° 024 :

Signature d'un protocole de collaboration dans le cadre de l'observatoire parisien des situations de handicap.

Point n° 025 :

Signature d'une convention avec l'Association « Accès aux droits - solidarité Paris », relative à la tenue de permanences gratuites d'accès aux droits dans des établissements du C.A.S.V.P. en faveur des personnes démunies.

III — Solidarité et lutte contre l'exclusion

Point n° 026 :

Communication : Plan grand froid.

Point n° 027 :

Comptes administratifs des CHRS.

Point n° 028 :

Convention de mise à disposition de 3 casiers dans les locaux situés dans les bains-douches du 42, rue Oberkampf, à Paris 11^e pour les usagers de la PSA Bastille.

Point n° 029 :

Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Lire à Paris » pour l'intervention de lecteurs au sein des Centres d'hébergement « Crimée » et « Charonne » et des crèches qui y sont rattachées.

Point n° 030 :

Signature d'un contrat de service avec l'Association « Mosaïque » pour la création d'un atelier « moyens d'expression » et support à l'atelier contes du Centre d'hébergement « Crimée ».

Point n° 031 :

Convention et règlement de fonctionnement des lits d'urgence des Baudemons.

IV — Ressources humaines

Point n° 032 :

Communication : Nouvel arrêté de structure du C.A.S.V.P.

Point n° 033 :

Fixation des taux de promotion aux grades d'avancement de certains corps du C.A.S.V.P. pour les années 2010, 2011, 2012.

Point n° 034 :

Modification de la liste des emplois susceptibles d'être tenus par des agents non titulaires (Titre III).

Point n° 035 :

Modification de l'Allocation Prévoyance Santé (A.P.S.).

Point n° 036 :

Modification de la composition des commissions administratives paritaires (C.A.P.) au Titre IV.

Point n° 037 :

Modalités, nature et programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent social 1^{re} classe.

Point n° 038 :

Signature avec le Département de Paris d'une convention de mise à disposition de personnels sous contrat unique d'insertion — contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat unique d'insertion — contrat d'accompagnement dans l'emploi-passerelle.

Point n° 039 :

Prise en charge de frais de transport des élèves et étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire d'une durée minimale de deux mois consécutifs dans le cadre d'une convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un établissement d'enseignement.

Point n° 039 Bis :

Attribution de l'indemnité de sujétion spéciale à certains personnels du C.A.S.V.P.

Point n° 039 Ter :

Attribution de la prime de service à certains personnels du C.A.S.V.P.

V — Budget - Finances

Point n° 040 :

Communication : Signature de la nouvelle convention de partenariat C.A.S.V.P.

Point n° 041 :

Signature d'un protocole d'accord en réparation des dommages subis par Mme CHAYEB suite aux infiltrations d'eau dans son logement, résidence Beloeil Miller à Neuilly sur Seine.

Point n° 042 :

Signature de la convention conclue entre le C.A.S.V.P. et l'ANAH, relative à la subvention accordée pour le financement des études préalables au projet d'humanisation du C.H.R.S. « Poterne des Peupliers », 8/14, rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e.

Point n° 043 :

Demande de remises gracieuses.

VI — Patrimoine - Marchés

Point n° 044 :

Liste complémentaire prévisionnelle des marchés pour 2010.

Point n° 045 :

Signature d'une convention avec la Ville de Paris pour la mise en œuvre du Très Haut Débit (T.H.D.) pour les établissements parisiens du C.A.S.V.P.

Point n° 046 :

Signature d'un avenant augmentant les montants minimum et maximum d'un marché :

Avenant n° 3 au marché 072 033 relatif aux travaux de plomberie 24 h/24 h et 7 j/7 dans les établissements du C.A.S.V.P. - titulaire LA LOUISIANE lot n° 2 (permettant d'augmenter jusqu'à 20 % les montants minimum et maximum).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-403 portant modification du nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 14-1 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-3172 du 4 décembre 2009 portant ouverture de l'examen professionnel de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2009-3172 du 4 décembre 2009 portant ouverture de l'examen professionnel de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, qui aura lieu le jeudi 18 mars 2010, est modifié comme suit :

Le nombre d'emploi de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à pourvoir est fixé à 5.

Art. 2. — Le Chef du Service du Personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste, cadre A (F/H), chargé de mission responsable des relations européennes.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénélon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : Chargé de mission relations européennes.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs rattachée à PontsParisTech qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est en phase de développement de ses actions (formation initiale, continue, recherche).

Environnement hiérarchique : le Directeur Scientifique en association avec le Secrétaire Général.

Poste à pourvoir à temps partagé (50 %).

Description du poste :

Sous l'autorité du Directeur Scientifique, en liaison avec le Secrétaire Général, le responsable des contrats scientifiques et des relations européennes :

— Participe à la transversalité des actions de l'Ecole et, notamment, des dispositifs de recherche et au pilotage de projets,

— Est associé au processus administratif lors de la finalisation des contrats de recherche avec les enseignants chercheurs afin de permettre leur présentation au Conseil d'administration et la signature des conventions de recherche,

— Une fois délibérées et signées, assure le suivi des contrats de recherche en collaboration avec les chercheurs (mise en place de tableaux de bord financier et administratif, coordination des rendus, suivi avec les services financiers des dépenses et recettes),

— Prépare avec les services financiers les rapports financiers et leur envoi aux autorités scientifiques avec les documents techniques et administratifs complémentaires,

— Assure, notamment en ce qui concerne les contrats européens leur pilotage et les relations avec les services de l'Union Européenne sur le montage et à la recherche de financement des projets de l'Ecole,

— Assure la promotion de l'Ecole et de ses travaux auprès des institutions européennes,

— Participe, auprès du Secrétaire Général, à la programmation des achats et marchés dans le cadre des dispositifs de recherche (appels à la concurrence pour les auditeurs, programmation des investissements et achats).

Interlocuteurs : enseignants chercheurs de l'Ecole, responsables de départements, équipe administrative et, notamment, les services financiers du Secrétariat Général (S.G.A., Directeur du Budget, services comptables).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Professionnel du secteur public ou privé, le poste est ouvert en détachement ou sur contrat. Le titulaire a une expérience confirmée de l'organisation des différents dispositifs de recherche et des suivis de contrats européens.

Aptitudes requises :

- connaissances des règles de fonctionnement des contrats de recherche (type ANR) et, notamment, des contrats européens ainsi que des règles d'audit et de financement en vigueur,
- connaissance du logiciel comptable CIRIL souhaitée,
- travail en équipe,
- sens de l'initiative et de l'organisation,
- qualités relationnelles,
- sens de la négociation.

CONTACT

Régis VALLÉE — Directeur — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : regis.vallée@eivp-paris.fr.

Candidature exclusivement par courriel à eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter d'avril-mai 2010.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) — Avis de vacance d'un poste, cadre A (F/H), responsable de l'organisation et de la scolarité des actions de formation continue et de la VAE.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : Chargé de mission responsable de l'organisation et de la scolarité des actions de formation continue et de la VAE.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs rattachée à PontsParisTech qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est en phase de développement de ses actions (formation initiale, continue, recherche).

Environnement hiérarchique : responsable des actions de formation continue et du Directeur

Le responsable de l'organisation et de la scolarité des actions de formation continue :

- Participe à la conception d'ingénierie de la formation continue de la Régie (élaboration des projets de formation, sélection des intervenants, adéquation des programmes avec les objectifs de l'école, ...),

- Prépare et formalise les réponses aux appels à candidatures et appels d'offres publics et privés en matière de formation (conformité des dossiers, des bordereaux de prix au regard des textes réglementaires, des tarifs de prestation de l'école),

- Prépare et finalise les dossiers d'agrément (formation des élus, formations continues, référentiels de validation des acquis, ...),

- Prépare et formalise les accords conventionnels en matière de formation continue et de promotion des acquis de l'expérience,

- Assure la coordination des dossiers individuels des stagiaires et veille à leur actualisation et leur archivage (durée illimitée),

- Prépare et valide les attestations de stage,

- Prépare les documents administratifs (comptes rendus aux services de l'Etat) liés aux actions de formation continue,

- En liaison avec le responsable de la formation continue et le Directeur des Etudes, assure le suivi organisationnel de l'ensemble des stages des formations dispensées par l'E.I.V.P. (formation initiale, continue et autres),

- En outre, pour renforcer la cohésion entre l'école, les partenariats entreprises et permettre de prévoir les besoins en formation continue, le titulaire du poste interviendra dans la gestion administrative, en liaison avec les responsables des stages pour les élèves en formation initiale.

Interlocuteurs : enseignants chercheurs de l'école, responsables de départements, équipe administrative et, notamment, les services financiers du secrétariat général (SGA, Directeur du Budget, services comptables), les collectivités et entreprises, notamment dans le cadre d'AAPC de formation continue, formateurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : le poste est ouvert en détachement ou sur contrat. Le titulaire a une expérience confirmée de l'organisation des différents dispositifs de formation continue et des procédures de marchés publics pour pouvoir répondre aux AAPC de consultations de marchés.

Aptitudes requises :

- connaissances des règles de fonctionnement marchés publics,
- travail en équipe,
- sens de l'initiative et de l'organisation,
- qualités relationnelles,
- sens de la négociation.

CONTACT

Régis VALLÉE — Directeur — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : regis.vallée@eivp-paris.fr.

Candidature exclusivement par courriel à eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter d'avril-mai 2010.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22218.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service Conservatoire à Rayonnement Régional - C.R.R. — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Accès : Métro (ou bus) Europe, Rome, Saint-Lazare.

NATURE DU POSTE

Titre : Musicien ingénieur du son

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur du C.R.R.

Attributions : Prise de son des manifestations du C.R.R. en musique classique, ancienne, contemporaine, jazz (concerts d'orchestre, auditions de classe, master classes...). Mixage, stéréo ou multi-canal, post-production avec ou sans image sonorisation. Direction artistique des élèves se présentant à des concours internationaux ou candidats Erasmus (montage, mastering, réalisation de DVD). Enregistrement des examens de fin d'année (classes d'écriture, Orchestration, Composition...). Sonorisation des conférences et de pièces de musique contemporaine.

Conditions particulières : Facultés d'adaptation à des conditions de travail dont l'emploi du temps est irrégulier et les horaires décalés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Titulaire du Diplôme de Formation supérieure des Métiers du Son (F.S.M.S.)

Qualités requises :

N° 1 : Organisation logistique et technique des enregistrements,

N° 2 : Gestion d'exploitation des studios électroacoustiques,

N° 3 : Expertise dans le choix des outils, précision, fiabilité de l'oreille.

Connaissances particulières : Capacité à créer une esthétique sonore, pertinence et efficacité en direction artistique d'enregistrement.

CONTACT

Florence TOUCHANT — Chef du Bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12 / 60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 22176.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service Paysage et Aménagement — Division Etudes et Travaux n° 2 — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro, RER : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Paysagiste.

Attributions :

Contexte hiérarchique : Equipe de 10 à 12 personnes comprenant ingénieur en chef - chef de la division, ingénieur divisionnaire, paysagistes et assistant paysagiste, techniciens et dessinateur, agent de maîtrise horticole et travaux publics, secrétaire. Elaboration de programmes et de projets de jardin, soit en maîtrise d'œuvre directe, soit en conduite d'opérations confiées à des maîtres d'œuvre externes. Conception de documents de présentation, mise au point de dossiers techniques en vue de la passation de marchés de travaux, suivi des travaux. Participation éventuelle à des réunions de concertation locale pour la présentation des projets. Participation éventuelle à des missions d'expertise technique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Diplôme de Paysagiste DPLG.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et expérience technique, sens esthétique, connaissances horticoles,

N° 2 : capacités de présentation,

N° 3 : disponibilité, sens du travail en équipe,

N° 4 : bonne expression orale et écrite, maîtrise des outils de CAO (autocad, microstation, photoshop),

N° 5 : esprit d'initiative.

CONTACT

Maurice SCHILIS — Ingénieur Général, Adjoint à l'Ingénieur Général Chef — Emmanuèle BILLOT — Ingénieur en Chef, Chef de la Division Etudes et Travaux n° 2 — Service Paysage et Aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 51 46 — Mél : maurice.schilis@paris.fr / emmanuele.billot@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 22179.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Sciences et Techniques du Végétal — Ecole Du Breuil — Bois de Vincennes, route de la Ferme, 75012 Paris — Accès : RER Joinville le Pont.

NATURE DU POSTE

Titre : Conseiller Principal d'Education à l'Ecole Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Ecole d'Horticulture et Aménagement.

Attributions : Paysager, enseignement professionnel de niveau 5 à 2 scolaire : BAC, BTSA, licence professionnelle ; 200 élèves. Apprentissage : brevet professionnel, certificat de taille des arbres ; 70 apprentis.

Missions : Le Conseiller Principal d'Education, sous la responsabilité de la Directrice de l'Ecole et de son Adjoint à la formation scolaire, est un gestionnaire de la vie scolaire, un pédagogue et un animateur. En qualité d'agent de terrain : Il assure le lien entre l'élève et l'administration, entre les parents et l'institution scolaire et fait respecter le règlement intérieur de l'Ecole Du Breuil. Il maintient la coordination entre l'administration et le personnel enseignant et dans le cadre de l'organisation des cours et de leurs déroulements réguliers. Il veille à la mise à jour en qualité d'agent administratif d'encadrement des différents documents écrits et informatiques qui retracent la vie scolaire. Il participe aux différents conseils d'enseignement ; de l'élève ou apprenti. Il encadre une équipe de travail, avec 2 assistants en qualité d'animateur : Il organise des actions spécifiques d'information et de prévention d'éducation. Il favorise la mise en place d'activités culturelles et sportives, en vue du développement et de l'épanouissement des jeunes, au sein du foyer associatif des élèves.

Conditions particulières : Ecole sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Licence d'enseignement ou des sciences de l'éducation.

Qualités requises :

N° 1 : autorité et capacité de persuasion,

N° 2 : dynamisme, rigueur et disponibilité,

N° 3 : qualités relationnelles, sens de l'écoute, de la communication et de l'animation.

Connaissances particulières : Pratique des outils informatiques word et excel.

CONTACT

Mme EVRARD-SMAGGHE — Directrice de l'Ecole — M. DELPLANCKE Denis — Chef du Service des Sciences et Techniques du Végétal — Service des Sciences et Techniques du Végétal — Ecole Du Breuil — Bois de Vincennes, route de la Ferme, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 66 14 00 / 01 71 28 53 40.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22192.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service S.D.A.F.E. — 54, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris — Accès : Métro Nation.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de mission auprès du sous-directeur de la S.D.A.F.E. (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé auprès du sous-directeur. Relations fonctionnelles avec les chefs de bureau et les autres cadres horizontaux de la sous-direction.

Attributions : Conseil technique auprès du sous-directeur et des divers services de la sous-direction en matière de psychologie et de psychiatrie. Conseil technique pour les dossiers nécessitant une approche psychiatrique et psychologique, particulièrement pour les dossiers complexes d'enfants et de familles présentant des troubles importants liés aux antécédents de maladie psychiques et physiques des familles. Participation à des actions de formation pour l'ensemble des services de la sous-direction. Relations avec les partenaires extérieurs dans le domaine psychiatrique et psychologique. Conseils et réalisations d'études et de recherches sur des projets particuliers, relevant du domaine psychiatrique et psychologique — encadrement technique des psychiatres et psychologues exerçant au sein de la sous-direction : recrutement, participation aux concours, coordination de l'action des professionnels, conseils techniques, formations spécifiques en matière de psychologie et de psychiatrie — accompagnement médical et psychologique de l'adoption, sur demande du chef du Bureau des adoptions : travail auprès des parents de naissance (rétractation, lien avec des maternités...), travail auprès des adoptants (agrément, liens avec les psychiatres extérieurs...), travail auprès des enfants (recherche de familles adoptantes pour des enfants malades ou présentant de graves désordres psychologiques, mise en relation et accompagnement de ces familles en cas de difficultés...), suivi et accompagnement d'adoptions. Suivi des adoptions internationales sur le plan des procédures ou dans les cas individuels lorsqu'une dimension psychique est impliquée. Représentation du département en tant qu'expert auprès d'instances nationales comme le Conseil National d'Accès aux Origines Professionnelles (C.N.A.O.P.). Accompagnement de certaines communications de dossiers sur demande du chef du Bureau des affaires juridiques. Conseiller technique du Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Pédopsychiatre.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance du secteur de l'adoption et de l'aide sociale à l'enfance,

N° 2 : sens du contact, de l'écoute,

N° 3 : goût du travail en équipe,

N° 4 : dynamisme et responsabilité.

CONTACT

Hélène MORAND — Chef du Bureau des PATO — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence d'Ecologie Urbaine.

Poste : Chargé de projets de politiques sectorielles.

Contact : M. Bernard VIEL — Chef de l'Agence d'Ecologie Urbaine — Téléphone : 01 71 28 50 50.

Référence : BES 10 G 03 28.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 22158.

2^e poste : poste numéro 22159.

LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Sous-Direction des implantations administratives et de la logistique — Agence de l'Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P.1 (1 poste).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef du Service incendie de l'Hôtel de Ville

Attributions : Les chefs d'équipes de sécurité incendie ont pour mission : le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ; le management de l'équipe de sécurité ; le compte rendu aux autorités hiérarchiques ; l'application des consignes de sécurité ; l'instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.1) et contrôle de connaissances ; la prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) ; l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ; l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ; chef du PC sécurité en cas de crise ; gestion des incidents ascenseurs ; formation des autres personnels. Le chef d'équipe S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes : être au minimum caporal-chef ou sergent des sapeurs-pompiers de Paris, des marins-pompiers du bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P.2 par équivalence et de la formation à l'utilisation du D.S.A. ; être titulaire de la qualification de chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (S.S.I.A.P.2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Conditions particulières : Aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée :

Qualités requises :

N° 1 : sens aigu de l'observation ;

N° 2 : excellente présentation ;

N° 3 : souci de la confidentialité et de la discrétion ;

N° 4 : astreinte à des obligations de réserve.

CONTACT

Eric LAUGA — Chef du Service de sécurité incendie — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL